

Mobilité internationale des jeunes Règlement des dispositifs DYNASTAGE et AQUISIS pour les étudiants et apprentis post-bac

Mobilités au cours de l'année 2019

Article 1 : Critères d'éligibilité

Pour bénéficier d'une bourse, il faut respecter l'ensemble des critères suivants. Aucune dérogation ne sera accordée.

La bourse Dynastage s'applique aux stages à l'étranger, la bourse Aquisis concerne les périodes d'études à l'étranger.

Dispositions communes aux deux bourses :

- Sont éligibles les étudiants et les apprentis post-bac inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou un CFA de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Les futurs bénéficiaires doivent être inscrits en formation initiale uniquement, à partir de la 1^{ère} année jusqu'à la 5^{ème} année comprise dans le cursus.
- Les étudiants et les apprentis post-bac inscrits à une formation sur un site délocalisé en Bourgogne-Franche-Comté d'un établissement dont le siège est situé hors région peuvent bénéficier à l'aide régionale.
- Les étudiants et les apprentis post-bac doivent suivre des cours en présentiel, dans les locaux pédagogiques de cet établissement, sur l'un de ses sites de formation en Bourgogne-Franche-Comté. Les étudiants et les apprentis post-bac inscrits en télé-enseignement (e-learning) ne sont pas éligibles aux bourses régionales de mobilité internationale, même s'ils sont inscrits en Bourgogne-Franche-Comté.
- La mobilité pour laquelle l'étudiant ou l'apprenti post-bac sollicite une bourse doit avoir été approuvée par son établissement d'inscription en Bourgogne-Franche-Comté. Elle doit être intégrée au cursus de formation et être prise en compte dans la validation de la formation. Elle doit avoir fait l'objet d'une validation pédagogique de la part de l'établissement d'inscription et/ou du CFA en Bourgogne-Franche-Comté.
- La mobilité doit être sollicitée dans le respect des trois conditions de destination et de distances suivantes :
 - à l'étranger hors COM-DOM-TOM
 - à plus de 150 km de la ville de résidence familiale (celle des parents ou celle du représentant légal)
 - à plus de 150 km de la ville des études en France
- Les étudiants ou les apprentis post-bac non français ne peuvent obtenir de bourse Dynastage ou Aquisis pour une mobilité effectuée dans leur pays de résidence familiale (adresse des parents ou du représentant légal).

- L'étudiant ou l'apprenti post-bac ne peut bénéficier qu'une seule fois durant son cursus d'une bourse Dynastage et d'une bourse Aquisis. Il peut donc bénéficier des deux bourses au cours de son cursus, pour un stage et pour une période d'études à l'étranger, mais pour des périodes différentes.
- Les bourses Dynastage et Aquisis ne sont pas cumulables avec une bourse de mobilité internationale d'une autre Région française. Les bourses Dynastage et Aquisis sont cumulables avec toute bourse d'enseignement supérieur : bourses du CROUS, bourse sanitaire et sociale etc. ainsi qu'avec les bourses européenne Erasmus+ (c'est alors le barème Europe qui s'applique, cf. article 4). Elles ne sont pas cumulables sur une même période de financement avec une autre bourse, aide financière individuelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- La bourse Dynastage et Aquisis est attribuée sur critères sociaux : le quotient familial (revenu imposable divisé par le nombre de parts) ne doit pas dépasser 25 830 €. Sont pris en compte pour une mobilité en 2019 les avis d'imposition 2018 portant sur les revenus de l'année 2017 du jeune ou de ses parents (voir article 4).
- Si le quotient familial dépasse les 25 830 €, l'étudiant ou l'apprenti post-bac n'est pas éligible à la bourse « stage » et « période d'études », sauf si un des changements de situation suivants a eu lieu entre le 1^{er} janvier 2017 et l'année 2019 : longue maladie, chômage, divorce, passage à temps partiel, décès, handicap, cas de force majeure. La situation peut alors être réexaminée au vu des derniers éléments connus
- Une demande de bourse pourra être refusée si les crédits consacrés par la Région à ses programmes de mobilité internationale pour l'année 2019 sont épuisés.

Critères spécifiques pour les stages (bourse Dynastage) :

- Le stage doit avoir un caractère professionnel et être en cohérence avec la formation suivie. Les séjours purement linguistiques ou de type « au pair » ou « jobs d'été » ne sont pas éligibles. Dans le cas d'un stage effectué dans un organisme d'enseignement ou de recherche, ne sont pas éligibles le simple suivi de cours ou la réalisation de travaux de recherche personnels.
- Le stage doit faire l'objet d'une convention de stage tripartite entre l'étudiant ou l'apprenti post-bac, la structure d'accueil à l'étranger, et l'établissement d'enseignement supérieur ou le CFA d'inscription en Bourgogne-Franche-Comté. La convention précise les conditions dans lesquelles se déroule le stage.
- Cette structure d'accueil peut être un organisme privé ou public, quelle que soit sa taille, son statut juridique ou son secteur d'activité. Il doit s'agir d'une structure physiquement basée à l'étranger.
- Le stage doit être effectué dans une seule structure d'accueil. Si l'étudiant ou l'apprenti post-bac part à l'étranger effectuer deux stages consécutifs dans deux structures différentes, la bourse ne pourra financer qu'un seul des deux stages.

Critères spécifiques pour les périodes d'études (bourse Aquisis) :

- La période d'études doit être effectuée dans un établissement partenaire de l'établissement d'envoi de Bourgogne-Franche-Comté.
- La période d'études est une période de formation, et non de stage. Les stages dans un laboratoire de recherche, ou dans les services administratifs ou techniques d'un établissement d'enseignement ou d'une institution situés à l'étranger ne sont pas éligibles à la bourse Aquisis.

Article 2 : Dépôt en ligne d'une demande de bourse

La demande de bourse se fait en ligne, sur l'extranet Envol. La création d'un compte « demandeur » nécessite un code spécifique, qui est fourni à l'étudiant ou l'apprenti post-bac par le correspondant mobilité internationale de son établissement. La liste complète des correspondants figure sur le site internet de la Région.

La demande en ligne doit être saisie et validée par le jeune au maximum 30 jours après la date de début de stage ou d'études à l'étranger.

Au plus tard le 25 octobre 2019, le demandeur devra :

- saisir la demande dans Envol,
- la valider pour la « transmettre établissement » dans Envol.

Constitution du dossier de bourse :

- Copie de la carte d'étudiant ou d'apprenti
- Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- RIB/IBAN du demandeur
- Avis d'imposition (ou de non-imposition) portant sur les revenus de l'année N-2 (N étant l'année du début du stage).
 - Si le jeune a établi sa propre déclaration pour ses revenus de l'année N-2, il fournira une copie de son propre avis d'imposition ainsi qu'une copie de l'avis d'imposition de ses parents.
 - S'il était fiscalement rattaché à ses parents, il fournira une copie de l'avis d'imposition de ses parents. En cas de parents divorcés, il fournira une copie de l'avis d'imposition du parent auquel le jeune est rattaché, ainsi qu'une attestation de rattachement fiscal (document à télécharger sur le site de la Région).
 - En fonction de l'avis (ou des avis) d'imposition fourni(s), le service mobilité pourra demander une attestation sur l'honneur de rattachement fiscal pour compléter la demande de bourse.
 - Pour les étudiants ou apprentis étrangers, si les parents ne peuvent fournir d'avis d'imposition français portant sur les revenus de l'année N-2, il conviendra de fournir un document avec traduction officielle en français, précisant les revenus globaux (en devise locale et en euros) du foyer dont relève le jeune pour l'année fiscale N-2 et la composition du foyer.
- Pour la bourse Dynastage : Convention de stage entre la structure d'accueil à l'étranger, l'établissement d'enseignement ou le CFA en Bourgogne-Franche-Comté, et le demandeur, signée des trois parties. Cette convention devra préciser les conditions dans lesquelles doit s'effectuer le stage, et indiquer les dates précises du stage.
- Pour la bourse Aquisis : Attestation de présence dans l'établissement d'accueil à l'étranger, qui devra être remplie et signée par le responsable de l'établissement d'accueil à l'étranger, dans un délai d'un mois à compter de l'arrivée dans l'établissement étranger.

Pièces à joindre pour le versement du solde de bourse

À l'issue de sa mobilité, le jeune doit adresser au service mobilité internationale de la Région l'attestation et le bilan de fin de stage ou de périodes d'études. Ces pièces permettront le versement du solde de bourse (l'acompte de 80% étant versé après attribution de la bourse).

Si ces deux pièces ne parviennent pas au service de la mobilité internationale dans un délai de 2 mois après la date de fin de stage (celle saisie dans la demande de bourse), un remboursement de l'acompte sera demandé (voir article 5).

Article 3 : Période de mobilité pouvant être financée

Pour les stages :

- durée minimum de 2 semaines,
- durée maximum 6 mois

Le stage peut être fractionné, c'est-à-dire qu'il peut se dérouler sur plusieurs périodes (3 maximum, dans une seule et même structure d'accueil), avec des interruptions entre chacune d'entre elles, à condition de ne pas s'étendre sur plus de 2 années civiles. L'étudiant ou l'apprenti post-bac devra renseigner les dates précises des différentes périodes dans sa demande, ce qui implique qu'il devra les connaître dès le départ (et qu'elles devront être indiquées dans la convention de stage).

Pour les périodes d'études :

- durée minimum : 3 mois
- durée maximum : 10 mois

La période d'étude doit se dérouler dans le même établissement d'accueil à l'étranger.

La période d'études peut être fractionnée, c'est-à-dire qu'elle peut se dérouler sur plusieurs périodes (3 maximum), dans le même établissement d'accueil à l'étranger, avec des interruptions entre chacune d'entre elles, à condition de ne pas s'étaler sur plus de 2 années civiles. L'étudiant ou l'apprenti post-bac devra renseigner les dates précises des différentes périodes dans sa demande, ce qui implique qu'il devra les connaître dès le départ.

Article 4 : Calcul du montant de la bourse

Le montant de la bourse va dépendre de la durée et du type de la mobilité, du quotient familial et du barème applicables :

Durée de la mobilité :

- Une période de prise en charge prévue sera déterminée à partir des dates de début et de fin de stage ou d'études renseignées sur la convention du stagiaire ou l'attestation de présence Aquisis. Elle servira au calcul du montant de bourse attribuée. Elle sera calculée en jours, sur la base d'un mois « moyen » à 30 jours.
- En cas de fractionnement, la période de prise en charge prévue sera le résultat de la somme de chacune des périodes de fractionnement saisies dans la demande en ligne.
- La période de prise en charge prévue pourra être diminuée d'éventuelles périodes déjà financées (voir article 6).
- La période de prise en charge prévue ne pourra excéder 6 mois (180 jours) pour les stages, 10 mois pour les périodes d'études (300 jours).

Barème général et barème Europe :

Le montant des bourses sera variable en fonction de l'existence ou non d'une aide européenne :

- si le jeune bénéficie d'un financement dans le cadre du programme-cadre Erasmus+, il est concerné par le barème « Europe » ;
- dans les autres cas, c'est le barème « général » qui s'applique.

Tranches de financement :

- Le montant des bourses varie en fonction du quotient familial, déterminé à partir des revenus de l'année N-2 (N étant l'année du début du stage ou de la période d'études à l'étranger). Il se calcule en divisant le revenu imposable par le nombre de parts.
- Ce quotient familial est établi à partir des données de l'avis d'imposition du jeune ou de celui de ses parents selon les cas de figure :
 - si le jeune était fiscalement rattaché à ses parents (pour les revenus N-2), le quotient familial est établi à partir des données de l'avis d'imposition des parents (sur les revenus N-2) ;
 - si le jeune a fait sa propre déclaration de revenus N-2, le quotient familial est établi :
 - à partir des données de son propre avis d'imposition (sur les revenus N-2) en cas d'indépendance financière OU
 - à partir des données de l'avis d'imposition (sur les revenus N-2) de ses parents si les conditions de l'indépendance financière du jeune ne sont pas réunies.
- Un jeune est considéré comme **financièrement indépendant** s'il remplit les 3 conditions suivantes :
 - Il a fait une déclaration fiscale indépendante de celle de ses parents
 - Son avis d'imposition fait apparaître un revenu imposable hors pension alimentaire au moins égal à 50 % du SMIC annuel net (90% si le jeune est marié ou pacsé). Cette valeur est établie à partir du SMIC net mensuel moyen de l'année des revenus imposés (source : INSEE).
 - Son avis d'imposition fait apparaître un domicile distinct de celui de ses parents

En fonction du quotient familial, le dossier est relié à une tranche de financement, à l'intérieur du barème auquel il est rattaché.

Dispositif de mobilité	Aquisis		Dynastage	
Financements européens possibles	Erasmus+ études		Erasmus+ stages	
Montants de bourses :	<i>Barème général (par mois)</i>	<i>Barème Europe (par mois)</i>	<i>Barème général (par mois)</i>	<i>Barème Europe (par mois)</i>
Tranche < 12 915 € (100%)	230 €	180 €	380 €	300 €
Tranche 12 916 - 19 380 € (75%)	173 €	135 €	285 €	25 €
Tranche 19 381 - 25 830 € (50%)	115 €	90 €	190 €	15 €

Ce montant de prise en charge prévue constitue un maximum qui ne pourra pas être dépassé, même si l'étudiant ou l'apprenti post-bac réalise au final une mobilité plus longue que ce qu'il avait prévu au moment de saisir sa demande.

Article 5 : Modalités de versement

Bourse Dynastage

Le versement se fera en deux fois : un acompte de 80 % après l'attribution de la bourse, et le solde sur production par l'étudiant ou l'apprenti post-bac de l'attestation et du bilan de fin de stage. L'attestation doit être renseignée et signée par une personne responsable dans la structure d'accueil à l'étranger.

Ces deux pièces sont indispensables au paiement du solde. Si elles ne sont pas fournies dans les deux mois suivant la date de fin de stage saisie par le jeune dans sa demande en ligne, il sera demandé à l'étudiant ou l'apprenti post-bac de rembourser le montant de l'acompte versé.

L'acompte de 80% du montant de la bourse est payé après attribution. Il est versé dans un délai moyen de 2 mois après la date d'attribution indiquée dans l'extranet.

Le solde de bourse est calculé à partir de la période de stage réellement effectuée par l'étudiant ou l'apprenti post-bac, déterminée à partir des dates de début et de fin de stage indiquées dans l'attestation de fin de stage (ou éventuellement à partir des dates de début et de fin de chaque période de fractionnement indiquées dans l'attestation – dans ce cas, la période de stage réellement effectuée est le résultat de la somme de chacune des périodes de fractionnement).

Le solde correspond à :

- Si la période de stage réellement effectuée est inférieure ou égale à la période de prise en charge prévue : (Période de stage réellement effectuée x montant de bourse par jour) - acompte versé
- Si la période de stage réellement effectuée est supérieure à la période de prise en charge prévue :
Montant de prise en charge prévue - acompte versé
- Dans le premier cas, si le résultat de la soustraction est négatif, c'est-à-dire si au final l'acompte versé s'avère supérieur au montant total à verser au regard de la période de stage réellement effectuée, un remboursement du trop-perçu sera demandé à l'étudiant ou l'apprenti post-bac, si ce trop-perçu est supérieur à 5 €.

Bourse Aquisis

Le versement se fera en deux fois :

- un acompte de 80 % **après réception de l'attestation de présence** dans l'établissement d'accueil. Cette attestation devra être fournie dans le mois qui suit l'arrivée dans l'établissement d'enseignement étranger. Attention, pour les débuts d'études en octobre, la date limite pour fournir l'attestation de présence est **le 31 octobre**.
- Le solde sera versé sur production par l'étudiant ou l'apprenti post-bac de l'attestation et du bilan de fin de formation. L'attestation doit être renseignée et signée par une personne responsable dans l'établissement d'accueil à l'étranger.

Ces deux dernières pièces sont indispensables au paiement du solde. Si elles ne sont pas fournies dans les deux mois suivant la date de fin de mobilité saisie par le jeune dans sa demande en ligne, il sera demandé à l'étudiant ou l'apprenti post-bac de rembourser le montant de l'acompte versé.

L'acompte de 80% du montant de la bourse attribuée est payé après réception de l'attestation de présence dans l'établissement d'accueil et attribution de la bourse. L'acompte est versé dans un délai moyen de 2 mois après la date d'attribution indiquée dans l'extranet.

Le solde de bourse est calculé à partir de la période d'études réellement effectuée par l'étudiant ou l'apprenti post-bac, déterminée à partir des dates de début et de fin d'études à l'étranger indiquées dans l'attestation de fin de formation (ou éventuellement à partir des dates de début et de fin de chaque période de fractionnement indiquées dans l'attestation – dans ce cas, la période réellement effectuée est le résultat de la somme de chacune des périodes de fractionnement).

Le solde correspond à :

- Si la période d'études à l'étranger réellement effectuée est inférieure ou égale à la période de prise en charge prévue : (Période de stage réellement effectuée x montant de bourse par jour) - acompte versé
- Si la période d'études à l'étranger réellement effectuée est supérieure à la période de prise en charge prévue : Montant de prise en charge prévue - acompte versé

Dans le premier cas, si le résultat de la soustraction est négatif, c'est-à-dire si au final l'acompte versé s'avère supérieur au montant total à verser au regard de la période d'études réellement effectuée, un remboursement du trop-perçu sera demandé au jeune, si ce trop perçu est supérieur à 5 €.

Articles 6 : Rupture ou abandon

Si le jeune est amené à abandonner son projet de mobilité ou à l'interrompre avant la fin, il devra en informer par écrit le service mobilité internationale de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans les 30 jours qui suivent l'interruption. À défaut, le remboursement intégral sera demandé. Le courrier électronique est autorisé. Dans ce cas, le correspondant mobilité internationale de son établissement d'enseignement en Bourgogne-Franche-Comté devra être mis en copie du mail adressé au service de la Région. Le jeune devra préciser les causes de l'abandon ou de la rupture. En cas de rupture en cours de mobilité, le courrier devra également indiquer les dates de mobilité réellement effectuées. Pour les périodes d'études, l'établissement d'accueil à l'étranger devra compléter l'attestation de fin d'études avec les dates réellement effectuées.

Le jeune pourra être amené à reverser :

- une partie de l'acompte versé si sa mobilité a duré au moins 3 mois pour une période d'études, au moins 2 semaines pour un stage,
- la totalité de l'acompte versé si la durée de sa mobilité est inférieure à 3 mois pour une période d'études, inférieure à 2 semaines pour un stage (durées inéligibles à la bourse).

Si l'interruption est due à un cas de force majeure, il pourra, à titre exceptionnel, effectuer une nouvelle demande de bourse régionale de mobilité. La durée maximum de financement pour cette nouvelle mobilité pourra être alors diminuée de la période déjà financée au titre de la première mobilité.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Région Bourgogne-Franche-Comté

Direction Recherche et Enseignement Supérieur - Service enseignement supérieur et mobilité internationale
Tél. : 03 81 61 62 85

mobilite.internationale@bourgognefranchecomte.fr

www.bourgognefranchecomte.fr > mobilité internationale